

## REPUBLIQUE DU BURUNDI

### MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

#### OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (OBPE)

##### *Rapport de l'atelier national de validation du document de l'étude d'identification des massifs montagneux de Kibimbi-Inanzerwe en Aire Protégée.*

En date du 08 Octobre 2024, s'est tenu, dans la salle du Bar-Restaurant la Détente, un atelier national de validation du document de l'étude d'identification des massifs montagneux de Kibimbi-Inanzerwe en Aire Protégée. Etaient présent : Le DG de l'OBPE, le Directeur des Forêts, le DAF de l'OPBE, le Représentant du PNUD, les Professeurs des Institutions Universitaires, les Directeurs des institutions de recherche, les cadres du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, Chefs des Cabinets des Gouverneurs des Provinces Bururi et Makamba, les Représentant des Organisations de la Société Civile œuvrant en matière de la protection de l'environnement etc.



*Photo de famille des participants à l'atelier*

#### **Mot d'ouverture de l'Atelier**

L'atelier a débuté par le mot d'ouverture prononcé par le Directeur Général de l'OBPE au nom du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage. Ainsi, il a souhaité une cordiale bienvenue aux participants et les a remerciés d'avoir pour avoir momentanément interrompu leurs occupations de tous les jours pour répondre présent à l'invitation. Il a ajouté que leur présence, dans cette séance témoigne ainsi l'intérêt qu'ils portent à la protection de l'environnement en général et la gestion durable des Aires Protégées en particulier incluant la préoccupation de classer ces massifs montagneux de Kibimbi-Inanzerwe en Aire Protégée.



A titre introductif, il a souligné que le Burundi se préoccupe de la conservation de la nature depuis l'époque coloniale et, cette volonté des autorités du pays de bien protéger les écosystèmes forestiers et leur biodiversité sur le territoire national, s'est accrue depuis les années 1980 quand furent mis en défens un certain nombre d'écosystèmes naturels par le Décret-loi n°1/6 du 3 mars 1980 portant création des parcs nationaux et des réserves naturelles.

### ***Mot d'ouverture par le DG de l'OBPE***

Il a ajouté que le Burundi compte 14 Aires Protégées (AP) couvrant environ 5% du territoire national mais qu'il doit encore faire des efforts afin de contribuer à l'atteinte de la cible 3 du nouveau Cadre Mondial sur la Biodiversité qui a été adopté lors de la quinzième Conférence des parties (CdP 15) à la Convention sur la Biodiversité tenue à Montréal au Canada en décembre 2022, stipulant que « D'ici à 2030, 30% de toutes les zones sont conservées efficacement grâce à la mise en place des Aires Protégées ou à d'autres mesures efficaces par zone ». Il a souligné que pour la mise en œuvre de cette Cible, le Burundi vient de se fixer une cible nationale stipulant que « D'ici à 2030, au moins 10% des zones terrestres et humides, y compris les autres zones spéciales riches en biodiversité et présentant d'importants services écosystémiques, sont conservées et intégrées dans le système d'aires protégées, tout en respectant les droits des populations autochtones et des communautés locales ». Il a mentionné qu'ainsi certaines actions doivent être menées dont l'identification et la cartographie de toutes les zones susceptibles d'être classées en Aires Protégées, incluant ces massifs de Kibimbi-Inanzerwe, les chaînes de montagnes de Birime, Mpungwe, Murore, Nkoma, etc....

En plus, il a signalé que l'idée de classement des massifs montagneux de Kibimbi-Inanzerwe en Aire Protégée a été initié par le Gouverneur de la Province de Bururi après consultation avec son collègue de la Province de Makamba, en 2017 qui ont adressé une sollicitation au Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage pour intégrer ces massifs dans le système d'Aires Protégées du Burundi. Cette initiative est née du fait que ces massifs regorgent une richesse exceptionnelle en biodiversité, en services écosystémiques et beaucoup d'attraits touristiques surtout les eaux thermales de Muyange et Muhweza en Communes de Bururi et Rutovu et bien d'autres produits touristiques. Aussi, il a été signalé le rôle en rapport avec l'alimentation des centrales hydro-électriques de Nyemanga et Jiji-Murembwe d'intérêt important pour le développement du pays.

Par la suite, l'orateur a souligné que c'est ainsi qu'ayant constaté que le classement de ces massifs montagneux en Aire Protégée va contribuer à l'extension du réseau du système national des aires protégées, le ministère ayant la gestion de l'Environnement dans ses attributions a répondu favorablement et a mandaté les Services techniques notamment l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) d'effectuer une étude d'identification y relative qui a abouti aux résultats en présence dont les participants avaient à enrichir et à valider en tant parties prenantes importantes avant les étapes futures en rapport avec la soumission à la hiérarchie pour concrétisation. Il a rappelé que l'aboutissement de ce processus permettra de garantir la mise en œuvre de la volonté du Gouvernement Burundais relative à la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles à travers sa Vision nationale d'un Burundi, pays émergent en 2040, pays développé en 2060, dans son objectif 20 relatif à protection de l'environnement et au renforcement de la résilience au changement climatique, à travers l'accroissement de la couverture forestière.

Le DG a rappelé que l'atelier qu'étant donné que ces massifs et la biodiversité qu'ils abritent fournissent des biens et services dont les communautés locales et mêmes lointaines ont besoin, les amendements et les

contributions apportés par les participants à l'atelier seront de grande valeur et permettront à l'OBPE d'avoir un document solide et riche d'informations.

Pour conclure son allocution, il a réitéré ses remerciements à l'endroit de tous les participants pour leur présence et leurs contributions enrichissantes à travers des échanges fructueux qu'ils ont mené tout en mentionnant que l'OBPE compte toujours sur leur franche et habituelle collaboration dans l'aboutissement du processus. Il a remercié particulièrement l'administration des Provinces Bururi et Makamba, pour l'engagement et le soutien dans ce processus de classement de ces massifs en Aire Protégée et les Partenaires ayant appuyé pour l'organisation et la tenue de cet atelier et notamment le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Après le mot d'ouverture, la présentation de l'étude et de la cartographie du site et ses occupations ont suivi.

La **première présentation** portait sur l'étude d'identification des massifs montagneux de Kibimbi-Inanzerwe en Aire Protégée et elle a été faite par NIBITANGA Samuel, le Directeur des Forêts à l'OBPE.



#### **Présentation par le Directeur des Forêts à l'OBPE**

Le présentateur a commencé en introduisant que la protection de écosystèmes naturels du Burundi a bel et bien débuté en 1980 avec l'adoption du Décret-loi n° 1/6 du 3 mars 1980 portant création des parcs nationaux et des réserves naturelles. Malgré l'étendue et la richesse des massifs de Kibimbi et Inanzerwe, ces derniers n'ont pas été considérés pour faire partie du système d'AP du Burundi. Par conséquent, ces massifs sont parmi les écosystèmes qui subissent des pressions de diverse nature d'origine anthropique lesquelles sont amplifiées par les effets du changement climatique.

L'orateur a signalé qu'actuellement, les changements dans l'environnement de ces massifs s'observent surtout avec l'installation de plusieurs ménages essentiellement constitués d'agriculteurs et d'éleveurs dont les activités ont régulièrement modifié les différents écosystèmes de ces montagnes. Cela engendre la perte de végétaux sur de très vastes étendues se manifeste par l'émergence de grandes roches rendant ainsi ces massifs très imperméables aux eaux pluviales d'où l'inondation des zones situées en bas de ces montagnes. Il a souligné que face à cette situation et avec l'appui propre du Gouvernement du Burundi, l'OBPE qui est l'institution en charge de la création et gestion des AP, a mobilisé les efforts pour formuler les premières orientations de protection des massifs de Kibimbi-Inanzerwe. Ainsi, l'étude d'identification de ces massifs comme AP afin de les mettre en défends a été réalisée en vue de motiver l'intérêt de leur protection afin de sauver et pérenniser toutes les ressources naturelles et les services qu'elles offrent pour le bien-être des communautés.

Le présentateur a continué en montrant la méthodologie ayant été suivi pour mener cette étude. Ainsi, la méthodologie suivie a consisté à des visites de terrain par différentes équipes de cadres de l'OBPE afin de mener des consultations avec les autorités provinciales des provinces de Bururi et Makamba, du haut à la base, pour les informer du projet de classement de ces massifs en AP et solliciter leur soutien durant toutes les étapes du processus jusqu'à l'élaboration du document d'une étude d'identification de l'aire à protéger.

Après cette étape, les consultations ont été réalisées sur toutes les collines à l'endroit des populations riveraines en vue de collecter les informations relatives aux usages des ressources naturelles, à l'importance des massifs, aux problèmes et leurs solutions en cas de protection des massifs et aux défis

environnementaux inhérents aux différentes activités humaines. En plus, des données relatives à la biodiversité des massifs ont été collectées et la prise des coordonnées géoréférencées sur les limites des massifs a été effectué en vue de produire une carte de l'AP. Enfin, une des recherches documentaires pour avoir des données complémentaires aux informations issues des consultations.

Par la suite, le présentateur a montré et expliqué certains des résultats trouvés sur la biodiversité, les usages des ressources et les attraits touristiques de ces massifs ainsi que ses différents pressions et menaces. En termes de biodiversité, l'orateur a souligné que mise à part la végétation savanicole et les boisements prédominant les massifs Kibimbi-Inanzerwe, ces derniers comprennent à plusieurs endroits des galeries forestières bordant les cours d'eau qui y prennent source. Lors de cette étude, un total de 196 espèces de plantes a été collectées dont certaines sont endémiques et menacée d'extinction notamment *Streptocarpus burundianus* et *Osyris lanceolata*. Pour la faune, les communautés locales ont signalé la présence de différentes espèces animales dont les mammifères, les oiseaux, les reptiles, les batraciens et les insectes...Au point de vue usage des ressources naturelles de ces massifs, il a signalé que différents ressources y sont prélevées pour divers usages entre autres les plantes médicinales, artisanales et fruitières, le bois de chauffe et de carbonisation, l'argile, la chaux, les carrières, la paille, les tuteurs, les termites etc...En termes de pressions et menaces dont subit la biodiversité des massifs Kibimbi-Inanzerwe, le présentateur a signalé que mis à part les changement climatique, ces derniers sont plus menacés par les actions humaines sont plus responsables de la dégradation des habitats notamment construction des maisons, recherche des terres cultivables et des pâturages, déforestation, mauvaises pratiques agricole et pastorale, mépris des lois, prélèvement incontrôlé des plantes médicinales, coupe de paille et de tuteurs, feux de brousses, pollution...

Par la suite, le présentateur a montré l'importance des massifs Kibimbi-Inanzerwe suscitant son intégration dans le réseau des APs du Burundi. Les différents habitats de ces massifs ont comme rôles importants la conservation des espèces animales, la protection des sols et la régulation hydrologique des rivières dont les sources se situent dans les massifs. Elles permettent aussi de maintenir les sols grâce aux systèmes racinaires, d'améliorer la cohésion des sols et donc de renforcer leurs propriétés mécaniques. La protection de ces habitats permettra de conserver des unités paysagiques importantes et des populations viables de primates (babouins) et de flore. Au point de vue socio-économique, diverses ressources naturelles qui, une fois entretenues dans de bonnes conditions environnementales, fourniraient en permanence aux communautés riveraines d'importants services sociaux et économiques. En plus, ces massifs constituent un château d'eau au Sud au même titre que la Kibira au Nord. Il s'agit des rivières Mutsindozi, Nyengwe et Rwaba en province de Makamba et les rivières Siguvyaye (2,75 MW) sur laquelle on a construit un barrage hydroélectrique de Nyemanga et du projet en cours de construction d'un autre barrage sur les rivières Jiji-Murembwe (49,5 MW). En plus de la production électrique, les sources d'eaux et les rivières sont utilisées pour l'adduction d'eau potable et l'irrigation des champs en vue d'augmenter la production rizicole dans les régions du Moso et de l'Imbo. En termes d'attraction touristique, ces massifs sont surélevés à des altitudes allant jusqu'aux environs de 2500 m et propices aux exercices de randonnées, ces massifs offrent une vue panoramique exceptionnelle sur l'ensemble des quatre points géographiques. Aussi, il existe d'autres atouts touristiques évidents à exploiter notamment des eaux thermales de Muyange en commune Bururi ; la proximité des eaux thermales de Muhweza en commune de Rutovu, de la pyramide de Rutovu, de la source la plus méridionale du fleuve Nil et de la RNF de Bururi qui abrite une espèce de Chimpanzé (*Pan troglodytes*) très visitée par les touristes ; ...

En concluant, le présentateur a souligné que de par leur importance et les rôles qu'ils jouent sur le plan écologique, hydrologique et socio-économique, il est primordial que les massifs Kibimbi-Inanzerwe soient protégés.

La deuxième présentation faite par Mr Désiré BUKURU portait sur la cartographie des limites et utilisations des massifs Kibimbi-Inanzerwe. Le présentateur a commencé par expliquer la méthodologie utilisée pour effectuer la cartographie des massifs Kibimbi-Inanzerwe

Il a mentionné que des équipes ont été constituées comprenant les cadres de l'OBPE et les administratifs collinaires. Ainsi, au niveau de chaque colline, les habitants limitrophes de ces massifs étaient informés pour sur l'activité et sur le jour du passage de l'équipe afin de se présenter pour trancher sur la vraie limite de ce site. En consensus avec tout le monde des coordonnées géographiques étaient prises et la peinture marquant ces limites a été mise en place. Cela a été faite sur tout le contour de ces massifs et à l'intérieur des massifs au niveau des endroits occupés anarchiquement. Par la suite il a présenté les différentes cartes matérialisant les limites de ces massifs ainsi que les zones habitées à l'intérieur.



#### **Présentation par Mr Désiré BUKURU**

Après les deux présentations, les participants ont eu un moment d'échange pour poser des questions, demander des éclaircissements et donner des contributions.

- Le DG de l'OBPE a salué les efforts des équipes ayant conduit cette étude qui constitue une grande étape pour amorcer le processus d'intégration des massifs de Kibimbi-Inanzerwe dans le réseau des APs du Burundi. Il a signalé après la prise en compte des améliorations et contributions des participants, le document validé sera intégré dans le dossier qui sera soumis auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage pour être analysé dans le Conseil des Ministres. Il a profité pour remercier les administratifs des provinces Bururi et Makamba qui ont manifesté l'intérêt de préserver la biodiversité de ces massifs en sollicitant leur intégration dans le réseau des APs et en collaborant avec l'OBPE dans ce processus.
- Il a été demandé le sort des occupants illégaux à l'intérieur de ces massifs qui ont déjà construits des maisons et dont la démographie croît de plus en plus. Par rapport à cela, les administratifs de deux provinces ont signalé ces occupants sont de différentes catégories notamment les éleveurs qui ont installé des étables pour leurs troupeaux de bétail à l'intérieur des massifs et des ménages qui s'y sont installé illégalement. Par rapport à la première catégorie, il a clairement souligné que tous les éleveurs doivent sortir des massifs sans aucune condition et qu'ils sont déjà informé. Pour le cas des ménages, leur délocalisation pourrait être envisagé ou leur maintien à l'intérieur des massifs pourrait être réfléchi en même temps que la catégorie UICN de l'Aire Protégée qui serait compatible.
- Concernant la catégorisation UICN des Aires Protégées que prendra les massifs de Kibimbi-Inanzerwe, il a été proposé qu'il faudrait choisir la catégorie prônant la gestion participative impliquant toutes les parties prenantes y compris les communautés locales afin de maximiser l'efficacité de gestion.





*Séance d'échange sur l'étude d'identification des massifs montagneux de Kibimbi-Inanzerwe*

Après les deux interventions, les travaux se sont poursuivis en groupe où les participants ont analysé le document afin de suggérer et /ou de recommander les améliorations à y apporter. Les travaux en groupe se sont clôturés par une restitution des résultats présentés ci-dessous.

### **GROUPE I**

- Sur la page de garde, il faut y ajouter la République du Burundi au-dessus de l'emblème du pays, logo du PNUD, les profils des experts qui ont participé dans l'élaboration de l'étude et actualiser la date de production du document;
- A la préface, il faut mettre le nom du Ministre qui va signer le document ;
- Au niveau de l'introduction, mettre des sous point sur le contexte de l'étude, l'objectif de l'étude, objectif spécifique, la méthodologie qui a été utilisée et les résultats attendus ;
- Sur la carte, il faut enlever les flèches et mettre les informations dans la légende.
- Sur titre figure 2, il faut spécifier les massifs à localiser (Kibimbi-Inanzenrwe car au Burundi il y a d'autres massifs) ;
- Pge 7 paragraphe en rapport avec le climat, mettre la photo (sur la photo prise) et enlever les noms sur toutes les photos prises dans le document ;
- Revoir la pagination du document ;
- Pge 18 et Pge 31, les photos 30, 31 et 44 au lieu de la colline Bwihete c'est la colline Gikana-Rwamabuye ainsi que dans la description de ces figures;
- Revoir la numérotation des figures du document ;
- Sur l'installation des ménages dans les massifs, il faut bien faire l'identification des ménages de cette localité suivant leur catégorie (II.3.4) ;
- Pge 37, III. 3.

### **GROUPE II**

- Que représentent les différentes couleurs de la carte montrant la situation géographique des PPKI(Légende) : Produire une nouvelle carte représentative appropriée (Page 4)
- A la page de l'introduction, ajouter un paragraphe montrant la méthodologie, les objectifs et les résultats attendus,
- Page de garde, changer l'année
- Appellation proposée : Les PP des massifs montagneux de KI
- Dégager la conclusion et les perspectives de la présente étude
- Actualiser les données climatiques (précipitations, températures) jusqu'en 20223
- Au niveau de l'introduction insérer un paragraphe montrant que l'étude s'aligne à la vision du Pays (2040-2060) et au Plan National de développement révisé
- Page 33 : changer le titre III en Valeurs des paysages en supprimant la conservation et IV : conservation des paysages

- Remercier les différents partenaires ayant contribué dans la réalisation l'étude (Administration et PNUD)

### **GROUPE III**

- Il faut la portée de l'étude : TDRS qui précisent les objectifs, résultats attendus la méthodologie et les livrables (à mettre en annexe de l'étude) ;
- Caractériser les personnes se trouvant sur le site : Bien décrire les moyens d'existence de ces personnes Ce qui les lie avec les ressources naturelles. Cela pour orienter comment les gérer. Et aussi pour orienter la catégorie des massifs ;
- Il faut ouvrir la démarche scientifique mais aussi bien orienté les décideurs ;
- Montrer la prise en compte des changements climatiques dans l'étude de création de cette aire Protégée ;
- Il faut une Conclusion et recommandations qui montrent les différents scénarii de la catégorie des massifs ;
- Il faut un résumé exécutif de l'étude ;
- Mettre en place un comité restreint de relecture du document avant la production du document final.





*Travaux en groupe et restitution des résultats issus de ces travaux*

### **Mot de clôture**

Après toutes la restitution des résultats, le DG de l'OBPE a clôturé l'atelier en remerciant tous les participants pour leur attention manifestée à travers les différentes interventions et contributions fructueuses qui permettront à l'OBPE d'améliorer le document d'étude.



*Mot de clôture par le DG de l'OBPE*

Il a recommandé à l'équipe ayant élaboré le document de prendre en compte toutes les recommandations issues de l'atelier afin de le finaliser dans les brefs délais pour permettre la poursuite du processus d'intégration des massifs de Kibimbi-Inanzerwe dans le réseau des APs du Burundi. Enfin, il a réitéré ses remerciements à tous les participants et au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ayant financé cet atelier ainsi que les différentes partenaires qui restent au côté du Burundi en appuyant les projets en matière de gestion durable de la biodiversité et la protection de l'environnement.

### **Le rapporteur**

Mbarushimana Didier